

**Commune de RICQUEBOURG**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026  
Reçu en préfecture le 23/04/2026  
Publié le  
ID : 060-216005322-20260402-D142026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française

**PREMIERE SEANCE DU 02 avril 2026**

**Date de Convocation : 26 mars 2026**

**Date d'affichage : 26 mas 2026**

L'an deux mil vingt-six et le deux avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane THERY, Maire.

**Présents :** Mme Lysiane ANDRIEU, Mme Laurence CAIVANO TELLIER, M. Christophe CORNE, M. Guy DEPUILLE, Mme Karine GUILLEMONT, M. Jean-Pierre MAY, M. René MIELLOT, Mme Martine MIELLOT, M. Antony SAINJAL, M. Stéphane THÉRY.

**Absents :**

**Absents représentés par pouvoir :** Mme Virginie RENAUDIN (pouvoir à M. THERY Stéphane),

**Secrétaire de séance :**

Délibération n°14-2026

**Désignation des délégués aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO)**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
- les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;
- la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale ;
- le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

**Considérant :**

- que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026;
- qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;
- que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

---

**Après en avoir délibéré par vote à main levée et par 9 voix pour et 2 abstentions Mme CAIVANO TELLIER Laurence et M. CORNE Christophe, le conseil municipal décide :**

**Article 1 – Désignation du représentant titulaire**

Est désigné(e) en qualité de **représentant titulaire** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- **Monsieur THERY Stéphane, Maire.**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 060-216005322-20260402-D142026-DE

S<sup>2</sup>LO

#### **Article 2 – Désignation du représentant suppléant**

Est désigné(e) en qualité de **représentant suppléant** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- **Madame ANDRIEU Lysiane, 2eme adjoint au Maire.**

La représentante suppléante est appelée à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

#### **Article 3 – Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur**

Le représentant désigné à l'article 1 est **expressément habilité** à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'**administrateur** de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

#### **Article 4 – Durée du mandat**

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

#### **Article 5 – Exécution**

Monsieur le Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale INGE.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme

Le Maire,  
**Stéphane THERY**



Le Secrétaire de séance

